



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 20 - du 3 au 17 mai 2011

Publié le : 17/05/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date	Signature
CIRCULATION			
Arrêté	Fermeture de l'échangeur n° 21 sur l'autoroute A631 dans le sens Bordeaux-Bègles en raison d'une opération de police de la CRS autoroutière d'Aquitaine	16/05/2011	p3
CONCOURS			
Décision	Concours interne sur titres de maître ouvrier «électricien» au centre hospitalier universitaire de Bordeaux	06/05/2011	p5
Décision	Concours interne sur titres de maître ouvrier «peintre» au centre hospitalier universitaire de Bordeaux	06/05/2011	p7
Décision	Concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé (filiale infirmière) au Centre Hospitalier de Libourne (33)	12/05/2011	p9
Décision	Concours sur titres interne pour le recrutement de deux cadres de santé (filiale infirmière) pour le Centre Hospitalier de Libourne (33)	12/05/2011	p10
Décision	Recrutement sans concours de 30 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés pour le centre hospitalier de Libourne (33)	17/05/2011	p11
Décision	Recrutement sans concours de 8 postes d'adjoint administratif de 2ème classe au centre hospitalier de Libourne (33)	17/05/2011	p12
Décision	Recrutement sans concours de 10 postes d'agent d'entretien qualifié pour le centre hospitalier de Libourne (33)	17/05/2011	p13
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine - Unité territoriale de la Gironde	03/05/2011	p14
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	03/05/2011	p20
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean PUIG, directeur interrégional des douanes et droits indirects, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO)	10/05/2011	p24
Décision	Subdélégation de signature de M. Germain JOLIBERT, directeur du pôle pilotage et ressources, aux agents du centre de services partagés	10/05/2011	p26
Décision	Délégation de signature à M. Philippe DANNE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département Insertion et Probation	16/05/2011	p28
Décision	Subdélégation de signature de M. Richard PASQUET, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (CETE)	16/05/2011	p29
SECURITE PUBLIQUE			
Arrêté	Interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football du mercredi 18 mai 2011 opposant les équipes du Football Club des Girondins de Bordeaux et du Paris Saint Germain	14/05/2011	p35



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du 10 MAI 2011

ROCADE A631
FERMETURE DU SENS BORDEAUX BEGLES
Commune de Bègles
Opération de police de la CRS Autoroutière d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une opération de police que doit effectuer la CRS Autoroutière d'Aquitaine sur l'autoroute A631 dans le sens Bordeaux Bègles sur la commune de Bègles, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation.

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – pour la réalisation de l'opération de police citée plus haut, la circulation sur l'autoroute A631 dans le sens Bordeaux - Bègles peut être interrompue au niveau de l'échangeur n°21, la **nuît du 19 au 20 mai entre 3h et 6h**

ARTICLE 2– Les itinéraires de déviation, seront jalonnés par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique – District de Bordeaux.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bègles par les soins de monsieur le maire.

ARTICLE 6 -

- Madame la secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le maire de Bègles
- Monsieur le Président de la communauté urbaine de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S du Sud-Ouest, bureau Circulation ;
- Monsieur le directeur du service gestion du trafic (GERTRUDE) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic, District de Bordeaux) ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (SUAT – Déplacements-transport).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Bordeaux, le **16 MAI 2011**
le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Thibault de LA HAYE JOUSSELIN

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER « ELECTRICIEN »**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE Ier - un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « électricien »**.

ARTICLE II - Peuvent présenter leur candidature :

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des **maîtres ouvriers et ouvriers professionnels qualifiés de la fonction publique hospitalière** :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;

- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

avant le vendredi 3 juin 2011, 17 heures, délai de rigueur

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 6 mai 2011

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER « PEINTRE »**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE Ier - un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **2 postes de maître ouvrier « peintre »**.

ARTICLE II - Peuvent présenter leur candidature :

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

Arrêté du 30 septembre 1991 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des **maîtres ouvriers et ouvriers professionnels qualifiés de la fonction publique hospitalière** :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;

- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991 susvisé, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie ;

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

avant le vendredi 3 juin 2011, 17 heures, délai de rigueur

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 6 mai 2011

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE POUR LE
RECRUTEMENT D'UN (1) CADRE DE SANTE
(FILIERE INFIRMIERE)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé :

DECIDE

ARTICLE 1 – Un **concours EXTERNE** sur titres de cadre de santé (filieré infirmière) est ouvert au Centre LIBOURNE, en vue de pourvoir :

1 (UN) POSTE de CADRE DE SANTE.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **15 juillet 2011**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours sur titres EXTERNE est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités, pendant au moins CINQ ANS A TEMPS PLEIN ou une durée de CINQ ANS D'EQUIVALENT TEMPS PLEIN.

ARTICLE 4 - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à :

Madame CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX.

ARTICLE 5 - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 12 mai 2011

Le Directeur des ressources Humaines,
Stéphanie CAZAMAJOUR

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE DEUX (2) CADRES DE SANTE
(FILIERE INFIRMIERE)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé :

DECIDE

ARTICLE 1 – Un **concours INTERNE** sur titres de cadre de santé (filierè infirmière) est ouvert au Centre LIBOURNE, en vue de pourvoir :

2 (DEUX) POSTES de CADRE DE SANTE.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **15 JUILLET 2011**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours sur titres interne est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, comptant, au **1^{er} janvier 2011**, au moins **CINQ ANS de SERVICES EFFECTIFS** (en qualité de stagiaire ou titulaire) dans un ou plusieurs des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins **CINQ ANS** de services **PUBLICS EFFECTIFS** en qualité de personnel de la filière infirmière.

ARTICLE 4 - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à :

Madame CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX.

ARTICLE 5 - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 12 mai 2011

Le Directeur des ressources Humaines,
Stéphanie CAZAMAJOUR

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR
30 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
APRES INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et, plus particulièrement, son titre II,
- VU** le décret n° 2006-227 du 24 février 2006, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

D É C I D E

ARTICLE 1 - 30 postes d'agent des services hospitaliers qualifié sont à pourvoir au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en application des textes précités.

ARTICLE 2 - Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 - Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Madame la Directrice des Ressources Humaines Centre Hospitalier B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX, avant le **1^{er} juillet 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de LIBOURNE. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Cette audition est publique. Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. La commission arrête, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

ARTICLE 5 - Cet avis de recrutement est affiché dans les locaux de l'établissement, mis en ligne sur INTRANET. Il est publié au recueil des actes de la Préfecture de GIRONDE.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Stéphanie CAZAMAJOUR

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR
8 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE
APRES INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et, plus particulièrement, son titre II
- VU** le décret n° 2006-227 du 24 février 2006, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - 8 postes d'adjoint administratif de deuxième classe sont à pourvoir au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en application des textes précités.

ARTICLE 2 - Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 - Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Madame la Directrice des Ressources Humaines Centre Hospitalier B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX, avant le **1^{er} juillet 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de LIBOURNE. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Cette audition est publique. Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. La commission arrête, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

ARTICLE 5 - Cet avis de recrutement est affiché dans les locaux de l'établissement, mis en ligne sur INTRANET. Il est publié au recueil des actes de la Préfecture de GIRONDE.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Stéphanie CAZAMAJOUR

*AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR
10 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
APRES INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE*

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et, plus particulièrement, son titre II
- VU** le décret n° 2006-227 du 24 février 2006, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - 10 postes d'agent d'entretien qualifié sont à pourvoir au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en application des textes précités.

ARTICLE 2 - Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 - Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Madame la Directrice des Ressources Humaines Centre Hospitalier B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX, avant le **1^{er} juillet 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 - La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de LIBOURNE. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Cette audition est publique. Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. La commission arrête, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

ARTICLE 5 - Cet avis de recrutement est affiché dans les locaux de l'établissement, mis en ligne sur INTRANET. Il est publié au recueil des actes de la Préfecture de GIRONDE.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Stéphanie CAZAMAJOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES DE L'INDUSTRIE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 3 mai 2011

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 chargeant Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, de la direction de l'unité territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} juin 2010,

VU l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde en date du 2 mai 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SCHNAPPER, directeur du travail, directeur de l'unité territoriale de la Gironde de la DIRECCTE ainsi qu'à ses adjoints :

Jean Claude BARBIER	Directeur délégué UT Gironde
François ESCUER	Directeur adjoint UT Gironde
Anne RAMAT	Directrice adjointe UT Gironde
Catherine FOURMY	Directrice adjointe UT Gironde
Philippe AURILLAC	Directeur adjoint UT Gironde
Franck LEBEAU	Directeur adjoint UT Gironde
Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde
Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde
Patricia BERNATETS	Directrice adjointe UT Gironde

et s'agissant de la métrologie légale à:

Lucile AL FIFAI
Eric LEFEVRE
Caroline BISSON

Chef du Pôle C
Chef du service de métrologie légale
Adjointe au chef de service de
métrologie légale

pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et conventions suivantes :

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
salaires	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
repos hebdomadaire	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73
conflits collectifs	engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
agences de mannequins	attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17CT

emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans	délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 et 522-5 CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
emploi	convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT

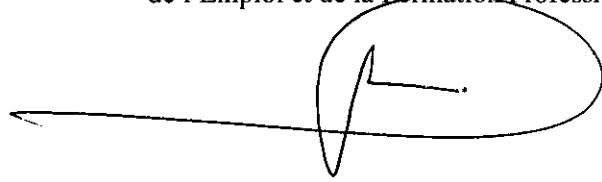
handicapés	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine

Bordeaux, le 3 mai 2011

Le Directeur Régional du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, irregular oval shape.

Serge LOPEZ

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 3 mai 2011

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ, Directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi organique n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits
et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux
lois de finances,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique,

VU le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et les départements,

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au
sein de l'administration de l'Etat,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et
aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI,
Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest,
Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la
comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et
de leurs délégués,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la
comptabilité publique,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature en faveur de Monsieur Serge LOPEZ de la part de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 2 mai 2011,

ARRETE

ARTICLE 1:

La délégation de signature susvisée, donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercé par :

Nom	Fonction	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	BOP 223	FSE
Jean Yves LARRAUFIE	Chef Pôle 3E	X	X			X	X	X
Gérard CASCINO	Chef Pôle T	X	X	X	X			
Lucile AL RIFAI	Chef du Pôle C					X		
Jean Pierre GUERILLOT	Directeur de l'unité territoriale Dordogne	X	X	X	X			
Guillaume SCHNAPPER	Directeur de l'unité territoriale Gironde	X	X	X	X			
Jean Michel TROGNON	Directeur de l'unité territoriale Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Monique GUILLON	Directrice de l'unité territoriale Lot et Garonne	X	X	X	X			
Paul FAURY	Directeur de l'unité territoriale Landes	X	X	X	X			
Thierry NAUDOU	Secrétaire général Direccte	X	X	X	X	X	X	X
Luc VARENNE	Directeur de cabinet Direccte	X	X	X	X	X	X	X
Serge LHERMITTE	Délégué au développement économique auprès du Chef de Pôle					X		
Jean Claude BARBIER	Directeur délégué UT Gironde	X	X	X	X			
François ESCUER	SG adjoint Direccte et Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X	X	X	X
Jean Louis LAGARDE	Chef du service Ingénierie des relations sociales			X				
Damien JOURDES	Chef du service conditions de travail			X				
Alexandre ARRIVETS	Chef du service relations du travail			X				
Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE	X	X					
André JAKUBIEC	Chef du service DEC		X			X		
Souad LEGALL	Chef du service Mutations économiques et territoires		X				X	
Sylvie DUBO	Chef du service FSE							X
Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement				X			
Frédérique HENRION	Responsable du service ressources humaines				X			
Richard LAVAUD	Responsable du service moyens, logistique				X			

Nom	Fonction	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	BOP 223	FSE
Marc GIBAUD	responsable DEC		X					
Pierre VEIT	Chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes					X		
Bruno DURAND	Inspecteur principal CCRF					X		
Ghislaine CAMAZON	Inspectrice principale CCRF					X		
Jean POPOWYCZ	Directeur adjoint UT Dordogne	X	X	X	X			
Christian DELPIERRE	Directeur adjoint UT Dordogne	X	X	X	X			
Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale UT Dordogne	X	X	X	X			
Anne RAMAT	Directrice adjointe UT Gironde	X	X	X	X			
Catherine FOURMY	Directrice adjointe UT Gironde	X	X	X	X			
Philippe AURILLAC	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X			
Franck LEBEAU	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X			
Jean Luc CRABOL	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X			
Patrick MICHEL	Directeur adjoint UT Gironde	X	X	X	X			
Patricia BERNATETS	Directrice adjointe UT Gironde	X	X	X	X			
Florence GAMALEYA	Attachée principale UT Landes	X	X	X	X			
Dominique SEGUIN	Directrice adjointe UT Landes	X	X	X	X			
Louis CALERO	Directeur adjoint UT Landes	X	X	X	X			
Michel WEBER	Directeur adjoint UT Lot et Garonne	X	X	X	X			
Valérie LEMAIRE	Directrice adjointe UT Lot et Garonne	X	X	X	X			
Didier GARRIGUES	Directeur adjoint UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Christine LESTRADE	Directrice adjointe UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Hélène DUPONT	Directrice adjointe UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Dominique COLLARD	Directeur adjoint UT Pyrénées atlantiques	X	X	X	X			
Eric LEFEVRE	Chef du service métrologie légale					X		
Caroline BISSON	Adjointe au chef de service métrologie légale					X		

Les arrêtés et conventions relevant du titre VI pour les actes concernant les collectivités locales et les actions collectives du BOP 134 relèvent de la signature du Préfet de région et ne concernent par conséquent pas cette subdélégation.

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur

ARTICLE 2 :

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, concernant la signature des marchés publics pour la commande de travaux, de fournitures courantes ou de services pour les titres 3, 5 et 6, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, par :

Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général

Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint,

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (déléataire de signature).

ARTICLE 3 :

La délégation de signature susvisée, donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, peut être exercée par :

Monsieur Jean Yves LARRAUFIE, chef du Pôle 3^E,

Monsieur Jean Louis GOUSSE, chef du service « politique du titre et contrôle de la formation professionnelle ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance sera exercée par :

Monsieur Luc VARENNE, Directeur de cabinet,

Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général,

Monsieur Jean Yves LARRAUFIE, chef du Pôle 3^E,

Monsieur Gérard CASCINO, chef du Pôle T,

Madame Lucile AL RIFAI, chef du Pôle C,

Monsieur Pierre VEIT, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Et en cas d'empêchement de Monsieur Thierry NAUDOU, par Monsieur François ESCUER, secrétaire général adjoint, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine

Bordeaux, le 3 mai 2011

Le Directeur régional,



Serge LOPEZ

ARRETE DU 10 mai 2011

**Délégation de signature de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et
d'unité opérationnelle (UO)**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En application de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé, la délégation de signature donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe, actuellement chargé de mission, nommé chef du Pôle BOP-GRH le 1er octobre 2011,
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
- M. Robert JULIENNE, inspecteur régional de 1ère classe, secrétariat général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 2ème classe, rédactrice au service comptabilité (PLI)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice régionale de 3ème classe, rédactrice au service des équipements (PLI).

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 – La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget, et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional, par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe, actuellement chargé de mission, nommé chef du Pôle BOP-GRH le 1er octobre 2011,
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe, actuellement chargé de mission, nommé chef du Pôle BOP-GRH le 1er octobre 2011,

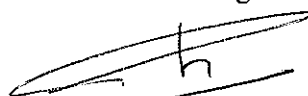
ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 10 mai 2011

Le directeur interrégional



J. PUIG

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde pour y exercer les fonctions de Directeur du Pôle Pilotage et Ressources;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction des Services Fiscaux de la Dordogne,
- Trésorerie Générale de la Dordogne,
- Centre de Service Informatique de Bordeaux,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde

- Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DECIDE :

Article 1

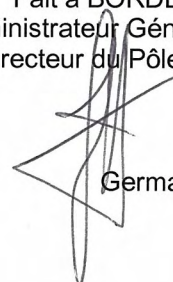
M. Germain JOLIBERT subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la liste suit :

- **Mme Fabienne DARETHS**, inspecteur départemental des impôts, chef du CSP,
- **Mme Jacqueline PHARAMOND**, receveur percepteur du trésor public, adjointe au chef du CSP,
- **Mme Monique STRUB-KLEIN**, contrôleur principal du trésor public,
- **Mme Valérie BIRNAL**, contrôleur du trésor public,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur du trésor public,
- **M. Hervé LAUNOIS**, contrôleur du trésor public,
- **Mme Raphaële JOLLIVET**, contrôleur principal des impôts,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur du trésor public,
- **Mme Sylvie COURBIN**, contrôleur du trésor public,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur du trésor public,

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 21 décembre 2010. Elle prendra effet au 10 mai 2011 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 10 mai 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Germain JOLIBERT

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **M. Philippe DANNE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du Département Insertion et Probation aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D 432-3 et R 57-6-23 1°)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.433-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art R 57-6-23-8° - D 439)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.439-2)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art D.444-1 - R 57-6-23-9°)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la Direction Interrégionale (Art D.437)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.437)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (art R 57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57-6-16)
- accord pour concession de travail (Art D 433-2)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D 277)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Centre d'Études Techniques de l'Équipement
du Sud-Ouest
Secrétariat Général

**Sub-délégation de la Signature de M. Richard PASQUET,
Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest**

n° 2011/1

Le Directeur du CETE du SUD-OUEST
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

Saint-Médard-en-Jalles, le **16 MAI 2011**



VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances :

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Tél. : 33 (0) 05 56 70 66 33 – fax : 33 (0) 05 56 70 67 33
Rue Pierre Ramond - CS60013
33166 Saint-Médard-en-Jalles cedex

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement.

VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, en qualité de Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE) ;

VU l'arrêté d'organisation interne en date du 9 novembre 2010.

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M Richard PASQUET ;

Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE,

Décide

La présente subdélégation annule et remplace la précédente en date du 8 décembre 2009.

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Richard PASQUET, subdélégation de signature est donnée à M Jean Louis DUPRESSOIR, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire,

les attributions du pouvoir adjudicateur,

les attributions spécifiques.

SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 – Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. (affectation, restitution, engagement, clôture)
- Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes natures en cours d'exécution.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures.
- Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

L'ensemble de ces actes se conformera aux dispositions de la délégation de gestion et du contrat de service conclu entre le CETE SO et le CPCM régional (Centre de Prestations Comptables Mutualisé).

M. Lionel MAINGUENEAU, Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **Mme Frédérique LEROY-VIAULT**, pour la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

Mme Catherine ARCHAMBAULT, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement, et les pièces de liquidation concernant le personnel,

M Jean Charles HAMACEK, chef du département aménagement, intermodalité, transports, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric DAMOUR**,

Mme Florence SAINT PAUL, Chef du département Déplacement Aménagement de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **M Didier TREINSOUTROT** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Mme Marie Reine BAKRY**,

Mme Danielle CASSAGNE, chef du département transports intelligents, sécurité et partage de la voirie et **M Gilles DUCHAMP** par intérim,

M Pierre PAILLUSSEAU, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

M Yves PASCO, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Georges ARNAUD**.

M Didier TREINSOUTROT, Chef du département Laboratoire de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Florence SAINT PAUL** et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Marie-Reine BAKRY**,

ARTICLE 3 - Subdélégation des fonctions financières :

Subdélégation de signature est donnée **M Alain POINTET**, chef du groupe gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Les pièces relatives aux dépenses et aux recettes dans le cadre du contrat de gestion conclu avec le centre de prestations comptables mutualisées.

ARTICLE 4 – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 – Sub-délégation est donnée à **M Jean Louis DUPRESSOIR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de

leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier (CFD) lorsque cet avis est obligatoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 6 -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) sans dépasser le seuil de 90 000 € par acte :

M Pierre PAILLUSSEAU ; M Jean Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; Mme Florence SAINT PAUL ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M Georges ARNAUD ; M Frédéric DAMOUR ; Madame Marie-Reine BAKRY, Madame Danielle CASSAGNE.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 7 -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de 3000 € par acte :

Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Pierre BERGA ; M Sylvain GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; Mme Géraldine BUR ; M Nicolas FLOUEST ; M Arnaud PACITTI ; M Christophe VAUQUELIN, M David DELCAMPE, M Pierre LACHAUD, Mme Frédérique LEROY-VIAULT, Mme Marina MILAN.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est accordée à :

Mme Catherine ARCHAMBAULT,

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires, les arrêtés et décisions concernant les accidents de travail et les accidents de service.

Mme Frédérique LEROY-VIAULT,

- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

M Lionel MAINGUENEAU,

- pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat



Présent
pour
l'avenir

www.cete-sud-ouest@developpement-durable.gouv.fr

sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M JC HAMACEK et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **M. Frédéric DAMOUR**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Florence SAINT-PAUL et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **M Didier TREINSOUTROT** et **M Louadhi KOUDHOUR**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Danielle CASSAGNE et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **M Gilles DUCHAMP**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Pierre PAILLUSSEAU

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M. Yves PASCO dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M Georges ARNAUD**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat



sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Didier TREINSOUTROT et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **Mme Florence SAINT PAUL** et **Mme Muriel GASC**

· pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

Mme Marie-Reine BAKRY

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

M Jean-Marie CALBET

· pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

ARTICLE 9 - La signature des congés du personnel est organisée par les droits attribués aux responsables dans le système informatique de gestion du temps de travail en vigueur au CETE Sud-Ouest.

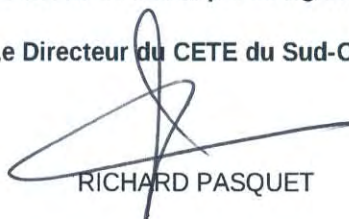
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales et M. le Trésorier Payeur général de région, le Chef du Pôle Support Intégré du MEEDM en Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Le 16 MAI 2011

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur du CETE du Sud-Ouest



RICHARD PASQUET



Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU 14 MAI 2011

portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique
à l'occasion du match de football du mercredi 18 mai 2011 opposant les équipes du
Football Club des Girondins de Bordeaux et du Paris-Saint-Germain

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code pénal ;

VU l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales (pour les communes à police étatisée) ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le code du sport, en particulier les articles L332-1 à L332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R332-1 à R332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

VU la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

CONSIDERANT que le 9 avril 2011, à l'occasion du match opposant le Stade Malherbe de Caen au Paris Saint-Germain, trois cents supporters du Paris Saint-Germain ont organisé leur regroupement dans une tribune à partir de laquelle ils ont provoqué les supporters locaux, jeté des engins détonants dans leur direction et détruits des sièges ; ces faits ayant donné lieu à sept interpellations ;

CONSIDERANT que le 5 mars 2011, à l'occasion du match opposant Auxerre au Paris Saint-Germain, des supporters parisiens se sont regroupés dans une tribune qui ne leur était pas attribuée et, à partir de celle-ci, ont jeté des fumigènes sur la pelouse tout en invectivant les supporters locaux ; ces faits ayant donné lieu à deux interpellations ;

CONSIDERANT que le 28 février 2010, en marge du match de football ayant opposé au stade du Parc des Princes à PARIS l'équipe du Paris-Saint-Germain à l'équipe de l'Olympique de Marseille, de très violents incidents ont eu lieu entre supporters du Paris-Saint-Germain, en dépit de la mobilisation de très importantes forces de l'ordre, représentant près de 2 200 policiers et gendarmes, dont 23 unités de forces mobiles ; qu'à l'occasion de ces incidents, un supporter a été grièvement blessé et est décédé de ses blessures quelques jours plus tard ;

CONSIDERANT que le 7 août 2010 aux abords du Parc des Princes à PARIS, des violences en réunion commises sur agents de la force publique lors de la rencontre opposant le Paris-Saint-Germain à l'A.S Saint-Etienne, ont donné lieu à 249 interpellations de supporters parisiens ;

CONSIDERANT que l'équipe du Football Club des Girondins de Bordeaux (33) rencontrera celle du Paris-Saint-Germain au stade Chaban Delmas de Bordeaux le mercredi 18 mai 2011 à 19 h ; que compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles à l'ordre public est avéré ;

CONSIDERANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes, en particulier quand les risques d'affrontements concernent des supporters du même club, ainsi qu'en témoignent les incidents évoqués ci-dessus ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Chaban Delmas de Bordeaux (33) et dans le stade, de personnes démunies de billet et se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris Saint-Germain, ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du mercredi 18 mai 2011 à 19 h, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1er – Le mercredi 18 mai 2011 de 15 h à 23 h, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris-Saint-Germain ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, ainsi qu'à toute personne ayant appartenu à une association de supporters dissoute du Paris-Saint-Germain, d'accéder au stade Chaban Delmas de Bordeaux (33) dont l'entrée principale est située Boulevard Maréchal Leclerc à Bordeaux (33) et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

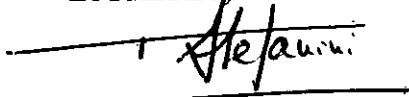
Rue Frantz DESPAGNET, Boulevard du Maréchal LECLERC, Rue Léo SAIGNAT, Rue de CANOLE à Bordeaux (33).

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er} l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de toutes banderoles, drapeaux et calicots, pétards, fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme arme et/ou projectile.

Article 3 – Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GIRONDE, copie en sera remise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, aux présidents des clubs du FCGB et du PSG, affiché dans la mairie de BORDEAUX (Gironde) et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1.

Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2011**

Le PREFET,



Patrick STEFANINI